

Q. À quel moment seront livrés les bacs bruns ?

R. Les bacs bruns seront livrés du 10 juillet au 18 août 2017, et ce, du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h. L'équipe entamera la livraison des bacs de 240 litres pour poursuivre avec les bacs de 360 litres.

Q. Quand débutera la collecte des matières organiques et quelle en sera la fréquence ?

R. La collecte débutera dans la semaine du 28 août 2017 de façon hebdomadaire, soit du 1er avril au 31 octobre 2017 pour se poursuivre de façon mensuelle du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018.

Q. De quelle façon les bacs seront-ils facturés aux propriétaires ?

R. Les bacs seront facturés aux propriétaires directement sur le compte de taxes à compter de l'année 2018, et ce, sur une période de trois ans selon le type de propriété et la grosseur du bac :

- 240 L | Unifamilial = 52,16 \$ (17,39 \$/an)
- 240 L | Duplex = 55,60 \$ (18,53 \$/an)
- 360 L | Multi résidentiel = 64,20 \$ (21,40 \$/an)
- 360 L | Institutions, commerces et industries = 53,88 \$ (17,96 \$/an)

Q. Suis-je obligé d'avoir un bac brun et de l'utiliser ?

R. Oui, toutes les unités d'habitation situées sur le territoire de Thetford Mines vont recevoir le bac brun, et ce, directement à domicile.

Q. J'ai un bac noir, puis-je l'utiliser comme bac brun ou puis-je le peindre en brun ?

R. Seuls les bacs bruns conformes peuvent être utilisés pour la collecte des matières organiques. Les bacs peints en brun ne seront pas acceptés. Contrairement au bac vert, le bac brun est équipé de trous d'aération et d'un système de filtre spécialement conçus pour la collecte des matières organiques.

Q. Je possède déjà un bac brun, dois-je quand même payer pour un nouveau bac ?

(*Attention de ne pas confondre avec petit composteur domestique noir)

R. Si vous possédez déjà un bac brun conforme, veuillez en aviser la Patrouille verte au 418 335-3132. Ainsi, aucun autre bac brun ne sera livré à votre domicile et aucuns frais supplémentaires ne vous seront facturés sur votre compte de taxes pour l'acquisition du bac.

Q. Je possède et utilise un composteur domestique. Suis-je obligé d'avoir un bac brun ?

R. Si vous pratiquez déjà le compostage domestique, il est recommandé de poursuivre cette bonne habitude. Cependant, il faut savoir que plusieurs matières ne peuvent être envoyées au composteur domestique, dont la viande cuite, le poisson, les fruits de mer, les produits laitiers, les os, etc., alors qu'elles peuvent être mises dans le bac brun. De plus, il peut être plus difficile de faire du compostage domestique lors de la période de gel, alors que le bac brun est collecté tout au long de l'année.

Q. Pourquoi la Ville a-t-elle décidé d'implanter cette collecte ?

R. En plus de figurer parmi les actions du Plan municipal vert dévoilé en mai dernier, les orientations provinciales en matière de gestion des matières résiduelles exigent que, d'ici 2022, toutes les matières organiques soient valorisées et donc éliminées des sites d'enfouissement sans quoi des pénalités pourraient être imposées aux municipalités non conformes.

Q. Je désire avoir un bac de 360 litres au lieu d'un 240 litres, est-ce possible ?

R. Pour les résidences unifamiliales, seuls les bacs de 240 litres sont disponibles. Si toutefois vous désirez obtenir un 360 litres, il suffit de communiquer avec la Patrouille verte au 418 335-3132 qui prendra vos coordonnées. Si des bacs de 360 litres sont disponibles à la fin de la livraison, nous pourrions vous échanger votre bac de 240 litres pour un 360 litres moyennant un léger surplus.

Q. Combien de bacs seront livrés à chaque propriété ?

R. Un seul bac de 240 litres sera livré à chaque habitation unifamiliale. Pour les multilogements, la charte suivante sera appliquée :

- 2 unités : 1 bac X 240 L
- 3 à 4 unités : 1 bac X 360 L
- 5 à 19 unités : 2 bacs X 360 L
- 20 à 29 unités : 3 bacs X 360 L
- 30 à 49 unités : 5 bacs X 360 L
- 50 à 99 unités : 6 bacs X 360 L
- 100 unités et + : 8 bacs X 360 L
- 1 mini bac de cuisine pour chaque unité de logement.

Q. Je suis propriétaire d'un commerce ou d'une industrie, vais-je recevoir un bac brun ?

R. Les commerces, industries et institutions seront contactés sous peu pour établir les besoins de chacun et obtenir toute l'information applicable à leur situation ou à leurs activités commerciales.

Q. Je suis propriétaire d'un multilogement, dont les appartements ne sont pas tous loués, qu'advient-il des bacs bruns et des bacs de cuisine ?

R. Vous recevrez obligatoirement le nombre de bacs bruns selon le nombre d'unités, et ce, même s'ils ne sont pas tous loués, de même qu'un petit bac de cuisine pour chacune des unités. Lors de la location, vous devrez vous assurer que chaque locataire dispose de son bac de cuisine.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !